

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 07/05/2026
ID : 021-212105019-20260427-D2026_056-DE



Séance du 27 avril 2026

Délibération du conseil municipal n°2026-056

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CHAUCHOT Philippe, Maire.

Date de la convocation : 20 avril 2026

Étaient présents : M. CHAUCHOT Philippe, M. POILLON Henri, M. MORTIER-JEANNIN Yohann, Mme CARRION Nathalie, M. PRIOUX Christophe, M. COURTOT Yves, Mme CLERC Véronique, M. PIESVAUX Eric, M. FERRINI Serge, Mme CHASSAGNE Carole, Mme BLANQUART-BOLLENGIER Emilie, M. BARDET Jérémie, Mme BISSEY Coralie, M. RAVAUD Philippe, Mme POUPEE Estelle, M. DEMAY Jean-Louis

Étaient excusés : Mme CHAUCHEFOIN Yvette, Mme PLANCHARD Aveline, Mme DE MATOS Yolaine

Procurations de vote :

Mme CHAUCHEFOIN Yvette à M. CHAUCHOT Philippe

Mme PLANCHARD Aveline à Mme BLANQUART-BOLLENGIER Emilie

Mme DE MATOS Yolaine à M. MORTIER-JEANNIN Yohann

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages possibles : 19

OBJET : REMISE EXCEPTIONNELLE SUR FACTURE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les faits :

Un administré de la commune a reçu, en janvier 2024, une facture d'eau et d'assainissement d'un montant total de **3 970,17 €** (consommation 2023 – selon 654 m²).

Dès réception, celui-ci a contesté cette facture auprès du délégataire du service. Sur les conseils de ce dernier, il a fait vérifier son installation par un plombier afin de détecter une éventuelle fuite. Cette vérification n'a révélé aucune anomalie.



Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 07/05/2026
ID : 021-212105019-20260427-D2026_056-DE



Séance du 27 avril 2026

Délibération du conseil municipal n°2026-056

L'administré a également demandé un contrôle du relevé du compteur d'eau, lequel s'est avéré conforme. Toutefois, la consommation enregistrée reste anormalement élevée au regard des années précédentes, où elle variait entre **70 et 100 m³**.

Malgré plusieurs rendez-vous et démarches, le délégataire n'a accordé aucun geste commercial.

Par ailleurs, il est précisé que le Président de Chamboux a décidé de supprimer la taxe dite « taxe de Chamboux » pour un montant de **340,08 €**.

Dans ce contexte, la commune, par l'intermédiaire de Monsieur le Maire, propose :

- de **supprimer la part communale** de la facture d'eau et d'assainissement, pour un montant de **1 089,22 €** ;
- et de **solliciter le délégataire** afin d'organiser le versement ou la prise en compte de cette participation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide (10 voix) de :

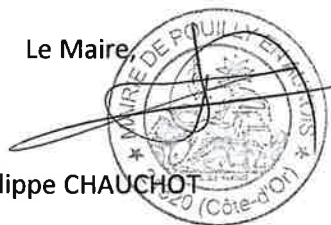
- 1) **Approuver** la suppression de la part communale de la facture d'eau et d'assainissement, pour un montant de 1 089,22 euros ;
- 2) **Prendre acte** de la suppression de la taxe de Chamboux pour un montant de 340,08 euros ;
- 3) **Demander** au délégataire du service de l'eau de procéder aux ajustements correspondants et de mettre en œuvre les modalités de versement de cette participation ;
- 4) **Dire** que cette mesure revêt un caractère exceptionnel ;
- 5) **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Philippe CHAUCHOT



Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 07/05/2026
ID : 021-212105019-20260427-D2026_056-DE



Séance du 27 avril 2026

Délibération du conseil municipal n°2026-056

Le secrétaire de Séance :
M. MORTIER-JEANNIN Yohann

Pour : 10
Contre : 1
Abstention : 8
Ne prend pas part au vote : 0

Le Maire :

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

